Département du Pas de Calais
Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2026-058

Objet : Restriction de circulation rue du Marais
Entré parc François Fleury
Livraison de béton

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992
Vu la demande de Monsieur DUVAL Jérôme gérant de la société AXIOM
Vu l'intervention d'un camion toupie accompagné d'un camion pompe pour livrer du béton
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au niveau de l'entrée du Parc Fleury à FOUQUEREUIL à partir du 26 Octobre 2026 pour une durée de 8 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- Une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds,
- L'accès interdit aux pietons dans la zone des travaux
- La vitesse sera limitée à 20 km/h

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par l'entreprise RTS-Béton, 185 rue du Meunier 59183 Erquinghem-Lys, qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section concernée, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à l'entreprise RTS-Béton

Fait à Fouquereuil le 14/10/2026
Le Maire

MAIRIE DE FOUQUEREUIL (P-d-C)

Fabrice PEREIRA